

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

22 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 1^{er} septembre 1845.

DE L'AGRICULTURE ET DU MORCELLEMENT DES PROPRIÉTÉS.

(2^e Article.)

Les conseils généraux de département émettent chaque année des vœux qui peuvent être considérés comme l'expression des désirs avoués par les grands propriétaires, car ils forment en réalité la majorité de ces assemblées. Or, nous trouvons dans l'analyse des vœux exprimés dans la session de 1844 un assez bon nombre de dispositions dont la réalisation nous conduirait nécessairement à ce résultat que nous repoussons de toutes nos forces.

Aussi, sans entrer dans la discussion des prétentions contradictoires élevées, suivant les intérêts privés des localités, relativement à l'entrée en franchise des bêtes à cornes ou au maintien des droits actuels, nous remarquons qu'un certain nombre de conseils généraux ont appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité d'améliorer la race bovine par des primes et l'achat à l'étranger de beaux types qui seraient distribués comme étalons dans les départements. Ce peut être une question urgente et utile pour les éleveurs en possession de pâturages immenses et de première classe; mais il y a des améliorations plus pressantes pour la masse des petits propriétaires, et M. de Dombasle, dont l'autorité doit compter pour quelque chose, recommande d'agir prudemment et lentement dans ces croisements de races, car, si on laisse la race croisée assujettie au même régime que la race du pays, on obtiendra des produits qui ne tarderont pas à dégénérer, parce qu'ils participeront, dit-il, à la nature d'une race plus exigeante sur les soins et la nourriture. Le premier moyen que l'on doit tenter pour améliorer une race chétive est de lui consacrer plus de soins et une nourriture plus abondante et de meilleure qualité. Il faut donc commencer par des réformes législatives qui donnent à tous les propriétaires, grands ou petits, des facilités nouvelles pour créer des prairies et obtenir des arrosages plus riches et plus fréquents. C'est l'unique moyen d'améliorer dans chaque localité la race habituée au suc particulier inhérent aux plantes fourragères, suivant les influences de l'atmosphère et du climat.

« On peut juger par là, ajoute M. de Dombasle, combien est fautive la direction que donnent beaucoup de personnes à l'amélioration du bétail à cornes, direction qui est favorisée et trop souvent provoquée par les primes proposées par l'administration ou les sociétés savantes. »

A la suite de quelques aperçus justes et incontestés sur les précautions à prendre pour arrêter notre ruine forestière, sur le reboisement des montagnes, un grand nombre de conseils ont manifesté des désirs tels, que nous ne savons en vérité si de hautes richesses rendent les hommes aveugles ou ridiculement insatiables. Ils demandent l'élévation du droit de douane sur les bois et sur les houilles. Or, chacun sait qu'en France les bois sont d'un revenu plus fixe, plus certain, plus élevé que les autres natures de propriétés; on sait aussi que les bois sont, en général, possédés par un petit nombre d'hommes influents par leur position sociale et leurs immenses richesses. Pour leur complaire et favoriser leur intarissable cupidité, nous repoussons loin de nos frontières les fers étrangers, et laissons l'agriculture et l'industrie soumises à un tribut ruineux au profit de cette bizarre féodalité. Eh bien ! ce n'est pas encore assez : il faudrait encore élever les droits sur les bois et les houilles; il faudrait faciliter la vente de celle de toutes les productions du sol qui exige le moins de soins, de travail et d'intelligence; enfin, suivant cette grande majorité des conseils, il serait nécessaire d'accroître les revenus d'une nature de propriétés dont les bénéfices sont déjà si supérieurs à ceux des autres. Tels sont l'objet des recherches des grands capitalistes et le but constant de leurs ambitions.

Si l'intérêt privé est assez entreprenant pour élever des prétentions semblables, les consacrer par des dispositions législatives serait le comble de l'odieuse. C'est une chose triste à dire, mais il ne s'agit pas ici d'une de ces espérances folles, fréquemment entretenues par de hardis spéculateurs. Il s'agit de l'accomplissement d'un plan tracé nettement et exécuté ouvertement depuis trente ans. Dans cette circonstance, les conseils l'ont habilement couvert de la faveur générale qui s'attache avec raison au reboisement des montagnes. A les entendre, l'élévation des droits serait un moteur puissant pour encourager au reboisement, mais comme il faut de longues années pour élever des bois, de plus longues encore pour avoir des forêts; figurez-vous les énormes bénéfices que réaliseraient en attendant les propriétaires actuels, à l'abri de ces trois protecteurs et du monopole qu'ils constitueraient à leur profit. Si ces idées ne se rattachaient à un système général, elles ne soulevaient pas la discussion.

Quinze conseils sollicitent la modification du code forestier en ce qui concerne la pénalité; ils pensent qu'il serait utile de substituer l'emprisonnement à l'amende, parce que, suivant eux, les délinquants ne peuvent l'acquitter. N'est-ce pas encore là une aggravation

de peine suggérée par le profond dédain de nos financiers pour la liberté individuelle? Qu'est donc devenu entre les mains de notre gouvernement le génie libéral des constituants de 89? Les anciennes lois réprimaient le braconnage et les délits forestiers par des emprisonnements sévères. La dureté de cette législation avait été éprouvée par nos pères, et les premiers législateurs élus par le pays se hâtèrent de l'abolir. Le système de pénalité admis dans la dernière loi sur la chasse nous ramène déjà à ces temps déplorable. Vent-on, par des rigueurs nouvelles appliquées aux délits forestiers, nous habituer aux lois prosrites du dix-huitième siècle?

Vivre en sécurité sur la conservation de l'humble maison qui abrite ses instruments, ses récoltes, sa famille, est le premier besoin du cultivateur. Malheureusement son ignorance, son incurie, son avarice même ne lui permettent pas toujours de prélever sur ses bénéfices la modeste prime destinée à réparer pour lui, en cas de sinistre, les effets dévastateurs de l'incendie. L'assurance forcée faite par l'Etat est l'unique moyen de garantir au pauvre comme au riche et la tranquillité et la réparation. Comment se fait-il donc que six départements seulement aient été d'avis que le gouvernement devait lui-même faire ces assurances, et bénéficier, dans un intérêt commun, des profits qu'elles donnent? Cela s'explique tout naturellement par la composition des conseils et les suggestions de l'intérêt privé. Il est peu d'entreprises qui donnent des bénéfices plus certains que les compagnies d'assurances; or, les grands propriétaires qui entrent dans les conseils sont souvent de grands capitalistes, et, comme tels, intéressés à laisser subsister et grandir les compagnies d'assurances. Voilà pourquoi l'immense majorité des départements ne s'est pas même préoccupée d'une question si urgente, si grave pour l'avenir de l'agriculture.

Une raison analogue nous expliquera pourquoi sept conseils seulement ont demandé la réforme du régime hypothécaire, qui de nos jours arrête et comprime l'essor de la petite propriété.

Les conseillers appartiennent en général à la classe des prêteurs ou des hommes de loi.

Certes, les résolutions des conseils ne sont pas toutes empreintes de ce cachet d'égoïsme et de partialité; il n'est pas d'assemblée qui ne subisse les impressions extérieures, bonnes ou mauvaises. Ce que nous tenons à constater, comme nous l'avons promis, c'est que les conseils de département, présidés le plus souvent par des hommes influents dans le gouvernement actuel, participent, à leur insu peut-être, au mouvement anti-national qui nous entraîne à l'établissement insensible d'une nouvelle féodalité territoriale, qui ferait du sol de la France ce que les compagnies financières font en ce moment de son commerce et de son industrie.

Ces indices ne seraient peut-être que de simples présomptions, si le gouvernement ne leur avait donné une force nouvelle par des projets et des actes législatifs dont nous signalerons seulement le plus caractéristique.

Paris, le 30 août 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le duc de Nemours touche au terme de son itinéraire en France; il doit être, à cette heure, entré sur le territoire espagnol. Avant de terminer cette promenade, fort longue, mais, hélas! peu brillante, il a traversé Pau, la ville natale de Henri IV, et le coiffeur de S. A. R., en relevant ses cheveux, en retroussant ses moustaches, était parvenu à lui donner une vulgaire ressemblance, de celles que les gens de théâtre acquièrent à peu de frais, avec le fils de Jeanne d'Albret. Cela a jeté quelque variété dans les idées des historiographes du prince, qui étaient aux abois, et qui ont pu dire que le duc ressemblait à tous les portraits de Henri IV qu'on rencontrait aux environs; en sorte que le visage blond, aux traits émaillés, du fils aîné de Louis Philippe, s'est trouvé rappeler la tête osseuse, le nez saillant, les yeux si spirituels, l'ensemble si brillant et si radieux du roi au triple talent.

Henri IV ayant été exploité à satiété, on a quitté Pau pour aller à Tarbes. A Tarbes, les discours ont repris de plus belle. M. le maire a montré notre pavillon flottant sur toutes les mers, et le fanatique Africain courbé sous la puissance de nos armes. Le prince a répondu entre autres choses : « Je suis heureux de voir que la ville de Tarbes, si chère à mes souvenirs par une première hospitalité, vient compléter, par votre organe, ce bel ensemble de voix justes et reconnaissantes... »

Est-ce que M. le maire aurait chanté son discours? On ne le dit pas dans les journaux officiels.

M. l'évêque de Tarbes a dit au prince que le clergé de ce diocèse, tout entier à ses saintes fonctions, ne descendait jamais des hauteurs du sanctuaire dans l'arène des passions politiques. Nous en félicitons sans arrière-pensée M. l'évêque. C'est ainsi qu'on sert la religion.

Mais si le clergé de Tarbes, — et ceci soit dit sans intention de blâme, — ne descend pas dans l'arène politique, il est une arène, plus innocente à coup sûr, qui n'est pas absolument étrangère à l'un des membres de ce clergé. M. le curé Deffis, ancien militaire, est en même temps éleveur, avec la permission de ses supérieurs; et nous croirions faire tort à nos lecteurs en les privant du discours de M. le curé Deffis, que nous copions textuellement dans les feuilles officielles :

« Monseigneur,

» Echappé comme par miracle aux baïonnettes étrangères dans

l'immortelle et désastreuse campagne de 1815, je repris mes humanités, et je suis devenu prêtre.

» Dans mes saintes et modestes fonctions de curé de village, j'ai pu, avec l'approbation de mes supérieurs, et dans l'intérêt du pays, me livrer à l'élève du cheval.

» Vingt couronnes et d'autres succès témoignent de mes efforts; je leur dois l'honneur de porter la parole devant vous, auguste prince, au nom des éleveurs de nos contrées.

» Ici, c'est le simple cultivateur qui se livre à l'élève du cheval; il a hérité de ses pères ce goût prononcé; il a fait et il fait tous les jours des progrès rapides dans cette branche commerciale : la race indigène est portée au plus haut degré de perfection. Il est aussi puissamment soutenu et encouragé par ses habiles directeurs.

» A l'exemple du Romain, le cultivateur des Pyrénées quitte la charrue et ose lutter contre les célébrités du temps. L'espérance et surtout la persévérance ne l'abandonnent jamais; c'est le type, le caractère des habitants de nos montagnes.

» Il y a quelques années, c'était avec les cavales poulinières qu'ils luttèrent; aujourd'hui, c'est avec des chevaux entraînés à notre manière, mais toujours montés par des enfants du pays, de la maison. Notre désavantage est grand, bien marqué. Les armes nous manquent, mais non le vouloir. Le pur sang fait défaut; importé chez nous, il ferait notre richesse, car nous faisons tout par nous-mêmes. Nous ferions une race qui nous appartiendrait.

» Ce sont des poulinières et des étalons de tête que réclament des cultivateurs qui travaillent avec intelligence et ténacité le patrimoine qu'ils possèdent ou le champ qu'ils afferment.

» Ils savent être reconnaissants, Monseigneur. Voisins du berceau de Henri IV, votre famille nous appartient; nous avons foi dans votre souvenir; tous nous faisons des vœux pour votre bonheur, pour votre postérité; et, s'il m'est permis de l'exprimer, comme soldat, j'ai suivi S. A. R. dans les tranchées d'Anvers, je l'ai admirée froide (sic) sous les boulets de Constantine.

» Comme prêtre, j'ai invoqué sur l'autel le Seigneur Dieu des armées, pour qu'il nous conservât S. M. Louis-Philippe et son auguste famille. »

Nous ne nous arrêterons pas aux beautés de style de ce morceau oratoire. Il serait de mauvais goût de relever une demi-douzaine de fautes de français, qui sont autant d'à-propos, après tout, puisque M. le curé parlait au nom des chevaux du département; et, somme toute, nous déclarons décerner le prix à ce discours et le préférer à tous ceux qui ont été jusqu'à présent débités devant les deux altesses voyageuses. Que le bon curé accepte notre éloge, et qu'il l'ajoute aux vingt couronnes et autres succès déjà obtenus par lui, ou plutôt aux vingt et une couronnes, car M. Deffis a gagné un prix de 2,000 fr. aux courses de Tarbes, le 25, sous les yeux du prince, qui devait penser en ce moment avec amertume à ses nombreuses défaites du Champ-de-Mars et de Chantilly.

On se rappelle que, dans la dernière discussion du budget, les chambres ont voté un crédit qui leur avait été demandé par le gouvernement pour augmenter le traitement d'un certain nombre de sous-préfets. En exécution de ce vote, le roi a rendu, le 21 de ce mois, une ordonnance royale que publie le *Moniteur*, et dont voici les dispositions :

« Art. 1^{er}. Le traitement des sous-préfets est fixé à la somme :

1^o De six mille francs dans les villes de Saint-Quentin, Aix, Arles, Rochefort, Brest, Alais, Béziers, Vienne, Saint-Etienne, Cherbourg, Reims, Lunéville, Verdun, Lorient, Cambrai, Douai, Dunkerque, Valenciennes, Boulogne, Saint-Omer, Bayonne, Châlons-sur-Saône, Saint-Denis, Sceaux, Dieppe, le Havre, Abbeville, Castres, Toulon;

2^o De quatre mille francs dans les villes de Sedan, Narbonne, Lisieux, Bastia, Beaune, Bergerac, Morlaix, Lodève, Saint-Malo, Issoudun, Dôle, Roanne, Villeneuve-d'Agén, Saumur, Riom, Autun, Moissac, Grasse, Sens. »

Les articles 2 et 3 de la même ordonnance fixent à la somme de douze mille francs par an le traitement du secrétaire général de la préfecture de la Seine et du secrétaire général de la préfecture de police, et à huit mille francs celui des conseillers de préfecture de la Seine.

Une autre ordonnance détermine ainsi qu'il suit les frais d'administration des préfectures dans les six départements ci-après dénommés :

Bouches-du-Rhône, 59,200 fr. — Gironde, 63,200 fr. — Nord, 64,300 fr. — Rhône, 56,500 fr. — Seine, 218,500 fr. — Seine-Inférieure, 64,300 fr.

TOULON, 28 août. — Nous avons en ville, depuis deux jours, M. Allard, chef de la police de sûreté, envoyé en mission par le gouvernement; on a pensé sans doute que ce fonctionnaire ferait plus à lui seul que l'enquête pour arriver à la découverte des auteurs de l'incendie du Mourillon.

M. Allard s'est déjà mis en rapport avec divers condamnés, détenus au bagne, qu'il a eu l'occasion de connaître dans les prisons de la capitale.

Le bâtiment à vapeur le *Ténare* est arrivé aujourd'hui d'Alger avec la correspondance et 200 passagers.

La frégate la *Charle*, commandée par M. Pénaud, capitaine de vaisseau, a jeté l'ancre sur notre rade, venant de Taïti, d'où elle est partie le 27 avril dernier. Ce bâtiment a relâché successivement à Rio-Janeiro le 2 juillet et à Barcelonne le 23 août; il est reparti de ce dernier port le 26.

La *Charle* a apporté des dépêches et 28 passagers marins.

Les nouvelles de Papeïti arrivées par la *Charle* vont jusqu'au 27 avril. Les choses étaient toujours dans le même état; la reine persistait à ne pas reconnaître le protectorat, et, d'après ses ordres, les indigènes en état de porter les armes s'étaient réunis sur certains points et avaient formé des camps. Le plus important de ces camps est celui de Papenoo. Il est facile de voir, au surplus, que la reine Pomaré est toujours sous la dépendance des Anglais. Le journal l'*Océanie* constate ce fait, qu'à l'arrivée de chaque bâtiment de guerre anglais, l'agitation redouble parmi les naturels.

Tout était parfaitement tranquille à Papeiti. M. le gouverneur Bruat a installé un tribunal devant lequel plusieurs causes avaient déjà été portées.

On est persuadé aux îles de la Société que, n'était le mauvais vouloir des Anglais, tout serait déjà terminé dans ce pays, que la France ne paraît pas disposée, du reste, à abandonner.

Plusieurs bâtiments de guerre américains se sont montrés à Papeiti, et leurs états-majors ont fraternisé avec nos officiers.

Au reste, on était toujours à Taïti en état de siège, et l'on attendait avec impatience des troupes de France pour agir. Les Tahitiens espéraient des secours des Anglais. Les gens dépendants du chef de guerriers Pakobo, embusqués dans des broussailles de la vallée de Pakiou, ont massacrés cinq de nos soldats qui s'étaient aventurés hors des limites indiquées par la prudence de leurs chefs. Les victimes de cet assassinat sont les nommés Roussy, caporal d'artillerie; Fougère, idem; Perrot, caporal des grenadiers; Halley, musicien, et Rohr, grenadier. M. le commandant Amalric fit prendre les armes, et une colonne aux ordres de M. le capitaine d'artillerie Portoux attaqua vigoureusement les Indiens dans la vallée de Pakiou et les délogea des hauteurs qui la couronnent. Nous n'avons eu qu'un homme tué dans cette affaire; l'ennemi a perdu dix hommes et comptait un grand nombre de blessés. La vallée de Pakiou, propriété du chef Pakobo, nous appartient désormais, et des travaux de défense ont été faits sur le morne qui la domine pour la protéger. Le chef Pakobo s'est rendu à discrétion et a fait arrêter plusieurs des assassins; les autres nous seront remis par les tribus amies qui nous entourent. Pakobo a été fusillé; les autres ont été déportés.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Séance du 1845-1846.

RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT

Présenté par le pair de France, conseiller d'état, préfet.

(Suite.)

Bâtiments.

Je passerai rapidement sur les questions qui concernent les bâtiments départementaux.

Les prisons, les casernes de gendarmerie, les hôtels de préfecture et de sous-préfecture ne réclament que des allocations en quelque sorte ordinaires.

Palais-de-Justice de Lyon.

Parmi ces édifices, le Palais-de-Justice est le seul sur les travaux duquel je veuille ici fixer un moment votre attention.

Le système de chauffage de l'aile droite, affectée au tribunal de première instance, est mauvais. Je m'occupe de le faire changer, mais sans me flatter d'y obtenir un perfectionnement absolu.

La salle des assises sera bientôt livrée à sa sévère destination. Puissente-elle y paraître bien appropriée!

Enfin, grâce aux crédits ouverts par la loi de 1845, l'aile gauche, celle qui doit recevoir la cour royale, peut être terminée dans un temps prochain. Je m'estimerai heureux si, tout en conservant à l'ornementation de cette partie de l'édifice un caractère en rapport avec la dignité et les hautes attributions de la cour, je parviens aussi à en exclure la recherche et le clinquant, qui trop souvent déparent les plus grandes et les plus coûteuses constructions. A chaque chose sa place. Ce qui est ailleurs élégance et richesse passerait à bon droit, dans un édifice de ce genre, pour inconvenance et mauvais goût. Les salles où siège la justice dans sa plus éminente représentation doivent, quant à leurs ornements, emprunter quelque chose à la gravité de son appareil.

J'ai demandé un changement dans le mode de direction des travaux; la force des choses y conduira. Il faut sans doute user envers les personnes de très grands ménagements; mais ce serait trop sacrifier à celles-ci que de risquer pour elles, dans un avenir en quelque sorte perpétuel, la commodité de l'installation judiciaire. Outre l'inconvénient immédiat qu'entraîne une disposition vicieuse, il en est d'autres que le temps seul révèle et qu'il augmente infailliblement. Le milieu matériel où se meut un service public a plus d'influence qu'on ne pourrait croire sur les fins pour lesquelles ce service est constitué.

Hôtel de la préfecture.

Ces réflexions, vous l'éprouvez vous-mêmes, s'appliquent jusqu'à un certain point à l'hôtel de la préfecture. Pour me livrer à quelques études préparatoires sur la possibilité d'une translation du local où siège l'administration préfectorale, j'ai mis à profit les projets de la ville de Lyon en ce qui concerne les alignements et les ouvertures des rues nécessaires dans le quartier des Jacobins. Ces projets sont à peine ébauchés. Je ne puis encore vous en communiquer les détails; mais leurs conséquences, telles du moins qu'elles m'apparaissent, seront à la fois heureuses au point de vue administratif et profitables pour les finances du département. Le sol de la préfecture est d'une valeur très considérable. Livré à des constructions particulières, son prix de vente couvrirait et bien au-delà les dépenses d'acquisition et de construction qu'aurait occasionnées le transfèrement. Si, durant l'année qui va suivre, il m'était donné de conclure à ce sujet un traité provisoire, je vous le soumettrais, convaincu que vous ne lui refuseriez point votre approbation. De telles choses ne sont d'ailleurs jamais susceptibles d'une réalisation prochaine; le déplacement de l'hôtel de la préfecture, s'il doit avoir lieu, ne s'exécutera que dans un avenir assez éloigné.

Voies de communication. — Chemins vicinaux.

Les services de la grande et de la petite voirie ont des résultats sinon faciles, du moins plus immédiats. Je me félicite d'avoir chaque année à vous attester leurs progrès.

Le rapport de l'agent-voyer en chef sera mis sous vos yeux. Ce document énumère les travaux entrepris, les améliorations consommées sur les lignes vicinales dans la campagne dernière. Depuis son ouverture, 59 kilomètres ont passé de l'état de sol naturel à celui de terrassement; 8 sont empierrés; 55 sont parvenus à l'état parfait d'entretien. Ainsi, outre la conservation des parties précédemment terminées, un seul exercice a suffi pour ouvrir, empierrer ou achever 80 kilomètres (16 lieues) de lignes vicinales. Il a été construit, en outre, 77 aqueducs, 22 ponceaux et 5 ponts, ayant chacun plus de 4 mètres d'ouverture. La dépense totale de ces travaux, non compris toutefois les indemnités de terrains qui restent à la charge des communes, ne dépasse point 470,000 f., dont 97,000 f. environ en argent et le reste en prestations.

Au résumé, les quatorze chemins élevés jusqu'à ce jour au rang des grandes communications sont dans la situation suivante :

Longueur. 554 kilomètres.

(74 lieues métriques.)

Sol naturel. 412

Terrassements ou simple ouverture. 125

Premier empierrement. 54

Etat complet d'entretien. 85

D'après les calculs les plus approximatifs, 580,000 fr. seront nécessaires pour la complète exécution de ces lignes. En d'autres termes, trois ou quatre années au plus les verront achever.

Ces prévisions, Messieurs, permettent, selon moi, de développer dès à présent le réseau de notre grande vicinalité.

Parmi les lignes qui n'en font point encore partie, il en est plusieurs que recommandent l'avancement de leur construction, leur importance au point de vue des relations commerciales et industrielles, leur connexité avec des chemins déjà classés. Elles sont de ma part l'objet de propositions sur lesquelles vous aurez à délibérer. Leur classement, bâtons-nous de l'expliquer, ne peut porter aucun préjudice aux chemins qui déjà ont joui de cette faveur. Il s'agit en effet de donner une facilité de plus à la direction administrative des travaux; quant aux bases de la distribution des subsides, il n'y sera rien changé.

Chemin n. 1. — Prolongement sur Ecully jusqu'à Champagne.

Le chemin n. 1 aboutit, vous le savez, d'une part à la route royale n. 58, près de Brignais, de l'autre à la route royale n. 7, aux Trois-Renards, c'est-à-dire au point d'embranchement du chemin de grande communication tendant de Charbonnières à Villechenève.

Dans cet état, et quoiqu'il existe encore, des Trois-Renards à la route royale n. 89, une lacune de 700 mètres, cette voie vicinale est déjà parcourue par un si grand nombre de voitures de roulage, que son empierrement en est écorché, et que sa largeur, ainsi que le conseil d'arrondissement de Lyon l'a très judicieusement remarqué, aurait besoin dès à présent d'être portée à 10 mètres. Cette fréquentation, qui du reste était prévue, augmenterait sans aucun doute, si la lacune mentionnée plus haut était ouverte, et surtout si vous votiez le prolongement de la ligne au travers du territoire d'Ecully jusqu'au hameau de Champagne (route royale n. 6). Alors les vins du Beaujolais, les houilles de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier, les marchandises diverses qui font aujourd'hui le long détour de la Demi-Lune et de la Pyramide, seraient acheminés à leur destination par la ligne droite, au grand avantage du commerce, qui éviterait de la sorte non seulement une perte de forces et de temps, mais encore l'embarras des formalités à remplir en franchissant les limites de l'octroi de Vaise.

Le prolongement de la ligne n. 1, tel que j'en détermine le parcours, n'a pu être ajourné jusqu'à présent que faute d'études suffisantes. Aujourd'hui le projet est dressé; il ne laisse subsister aucune objection.

Chemin n. 2. — Embranchement de Saint-Maurice à la Rousselière.

La commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire sépare l'arrondissement de Lyon de Rive-de-Gier par un espace de 1,000 à 1,200 mètres, qui, interposée entre la ligne vicinale n. 2 et la route royale n. 88, n'offre aucun moyen de communication. Cette commune a des ressources, pas assez cependant pour se charger seule de la construction d'un embranchement qui reliait ces deux lignes entre elles. D'ailleurs, les tentatives qui ont été faites jusqu'à ce jour en vue de l'exécution de cette utile entreprise ont prouvé que, pour être exécutée, il fallait qu'elle reçût l'impulsion de l'autorité préfectorale. Le projet est rédigé. Je demande que l'embranchement de Saint-Maurice à la Rousselière soit classé comme annexe de la ligne vicinale n. 2.

Chemin de grande communication n. 7. — Prolongement par Ancy et Savigny.

Le chemin de grande communication n. 7 part des Trois-Renards sur la commune de Charbonnières, se continue sur les territoires de Lantilly, Marcy, Sourcieux, et vient aboutir à Saint-Bel sur la route départementale n. 5; il suit cette route en remontant le cours de la Brevienne jusqu'à Bessenay, commune à partir de laquelle, se dirigeant sur Montrotier, il finit par aboutir au chemin de grande communication n. 4. Ce classement est vicieux. Le prolongement normal du chemin n. 7 devrait couper à angle droit la route départementale n. 5, traverser Savigny, Ancy, et se souder, en touchant le territoire de Longessaigne, au chemin de grande communication n. 4, qui tend de Sainte-Foy-l'Argentière à Villechenève. Je propose : 1° que ce prolongement soit classé suivant les indications qui précèdent; 2° que la portion de ligne de Bessenay à Montrotier soit rattachée, à titre d'embranchement, au chemin n. 4.

Chemin n. 6. — Prolongement jusqu'à l'Arbresle.

Vous avez classé l'année dernière sous le n. 6, en remplacement du chemin projeté du pont de Saint-Bernard à la route royale de Paris à Lyon par la Bourgogne, une ligne vicinale qui, partant de la Saône et passant par la ville d'Anse, aboutit au pont de Lozanne. Cette communication est tronquée; son point extrême naturel est l'Arbresle. Mais on avait dû surseoir à étendre le classement jusqu'à ce chef-lieu de canton, d'un côté, parce qu'il y avait encore incertitude sur le point de savoir si le chemin devait se continuer sur la rive gauche ou sur la rive droite de la Brevienne; d'un autre côté, parce que cette direction est à peu près parallèle à celle que semble devoir suivre le tracé du prolongement de la route départementale n. 11 d'Anse à Saint-Etienne.

Sur le premier point, il n'existe plus de motif de retard. L'étude du projet est en effet terminée. En second lieu, il paraît inutile, tandis que le département, encore grevé d'impositions extraordinaires pour les routes, n'aura pas terminé de long-temps celles de Rivolet, de Neuville, etc., de demander au service des ponts et chaussées la construction immédiate de la partie en lacune sur la route n. 11. Ce qui convient, c'est de voter, à titre de ligne vicinale, la continuation du chemin n. 6 jusqu'à l'Arbresle, sauf, après son achèvement, à le rattacher dans cette partie, s'il y a lieu, à la route dont je viens de parler.

Je vous propose de formuler une décision dans ce sens.

Chemin n. 15 de Saint-Romain-en-Gal à Rive-de-Gier.

Dans l'état des choses, aucune relation n'est facile, on pourrait presque dire possible, entre Rive-de-Gier et les communes du canton de Condrieu, qui bornent d'un côté le Rhône, de l'autre la route royale n. 86 de Sainte-Colombe à Givors. C'est un vaste massif fertile en vins, en produits de jardinage, en denrées de toute nature, qui pourrait faire d'avantageux échanges avec Rive-de-Gier. Pour les favoriser, j'ai fait dresser le projet, déjà exécuté en quelques points, d'un chemin que son importance désigne comme susceptible d'être classé de Saint-Romain-en-Gal au département de la Loire, avec embranchement sur Condrieu et sur Ampuis.

Si vous adoptez ma proposition, ce chemin portera le n. 15.

Chemin n. 16 de Chazay à Neuville.

La commune de Chasselay a fait ouvrir sur son territoire une ligne vicinale destinée à aboutir, dans la direction de l'ouest, au chemin d'Anse à Lozanne, et dans la direction de l'est, au chemin d'Anse à Saint-André-de-Corcy. En d'autres termes, cette ligne met en communication, au travers d'un territoire fertile, la vallée d'Azergues avec Neuville et la contrée environnante. Les avantages de cette communication ne sont pas douteux. Je demande le classement du chemin sous le n. 16, avec le titre de ligne vicinale de Chazay à Neuville.

Consultées sur ces propositions, les communes intéressées et le conseil d'arrondissement de Lyon ont exprimé un assentiment à peu près unanime. Les seules oppositions que j'aie à signaler émanent de deux ou trois communes plus préoccupées des frais de la construction des chemins que des avantages qu'ils procurent. Il est d'une bonne administration de passer outre.

Chemin n. 17 de Tremblay au port Jean-Gras.

Genèves, Jullié, Julienas, dans l'arrondissement de Villefranche, ouvrent ou rectifient, en suivant la rive de la Mauvaise, un chemin qui sert à faire parvenir à la Saône leurs vins, en retour desquels ces communes reçoivent les denrées de la Bresse et celles du Haut-Mâconnais. Cette communication est d'une grande importance. Je demande son classement à titre de chemin de Tremblay au port Jean-Gras sous le n. 17.

Indépendamment des communes traversées que j'ai indiquées plus haut, Saint-Jacques-des-Arrêts, Vauxrenard, Emeringes et Chénas, dans le département du Rhône, sont intéressés à ce classement. Parmi les communes du département de Saône-et-Loire qui ont le même intérêt, celle de la Chapelle-de-Guinchey doit opérer une rectification dont l'absence paralyserait une partie des avantages que nous attendons de l'achèvement de cette ligne vicinale. J'ai lieu d'espérer que ce redressement sera bientôt effectué.

Chemin n. 18 de Tramaye à Belleville.

Les communes de Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamers, Saint-Antoine-d'Oroux, Chiroubles, Villié, Saint-Jean-d'Ardières, appellent de leurs vœux l'achèvement d'une ligne qui de Tramaye (département de Saône-et-Loire) tendrait à Belleville. Ce projet rentre dans les vues que j'ai depuis long-temps exprimées, et qui consistent à mettre, au travers de notre territoire vinicole, la partie haute de l'arrondissement de Mâcon et le Charnolais en rapport avec la Saône. Le conseil donnera satisfaction à de grands intérêts, souvent recommandés par l'administration locale, en accordant au chemin dont il s'agit le privilège de la grande vicinalité. Si son classement est prononcé, il devra être inscrit au tableau de nos chemins sous le n. 18.

Des discussions relatives au tracé de cette ligne ont existé entre la commune de Lantignié et celle de Villié. Je les considère comme terminées par le résultat des études des agents-voyers. L'intérêt de Lantignié sera servi plus tard par un embranchement dirigé sur le chemin de Roanne à Thoissey et sur la route départementale n. 4.

Le conseil d'arrondissement de Villefranche a désiré que le chemin de Tramaye à Belleville eût dès à présent un embranchement de Saint-Mamers à l'Orme-de-Cric (chemin de grande communication n. 5). J'en fais la proposition.

Chemin n. 9. — Embranchement de Claveizolles.

J'avais songé d'abord à vous soumettre la demande du classement, sous un numéro séparé, d'un chemin déjà ouvert et pour ainsi dire terminé, qui tend de Lamure à Chenelette, en desservant la commune de Claveizolles.

L'examen de la carte et le souvenir des lieux que j'ai plusieurs fois parcourus me déterminent à ne point placer ce chemin sous un numéro spé-

cial, mais à vous le présenter comme annexe de la ligne de grande vicinalité n. 9 de Roanne à Thoissey, sur laquelle il s'embranchera.

Cette ligne elle-même devra recevoir plus tard un autre embranchement se dirigeant sur Beaujeu par le territoire de Saint-Didier. Je ne réclame rien à ce sujet pour cette année, parce que les études ne sont pas complètes; mais j'aurai certainement dans la session prochaine à solliciter de vous une délibération sur ce point. Il est inutile de faire remarquer combien il importe de ne pas laisser Beaujeu et son marché en dehors du mouvement commercial qui doit prochainement s'établir, au travers de tant de communes, entre Roanne et le littoral de la Saône.

Chemin n. 19 de Chassy à Rivolet.

Je propose le classement sous le n. 19 du chemin de Chassy à Rivolet, déjà ouvert et terminé à Chassy, Bagnols, Frontenas, Theizé, et jusqu'au che a exprimé le vœu que le classement s'arrêtât à ce dernier point, sauf à le continuer jusqu'à Rivolet, en choisissant le tracé le plus convenable, lorsque cette dernière commune et celle de Ville se seraient imposés les sacrifices que motive l'utilité de cette communication. Je pense, au contraire, qu'en complétant le classement vous donnerez à mon administration les moyens qui lui ont manqué jusqu'à ce jour pour imprimer aux travaux la direction et l'activité nécessaires. Du reste, les communes aux des à présent averties, et le seront mieux encore par le fait même que le concours des subsides départementaux est au prix des sacrifices qu'elles auront su s'imposer.

Chemin n. 20 de Saint-Cyr à Port-Rivière.

Enfin, Messieurs, sous le n. 20 me paraît devoir être classé un chemin de Saint-Cyr à Port-Rivière par Blacé, Salles, Saint-Georges-de-Reneins, avec embranchement sur Villefranche par Saint-Sorlin, Montméas, Ouilly, et bifurcation par Vaux et le territoire d'Arbussonas joignant celui de Saint-Etienne-la-Varenne. Désigner cette ligne, c'est avoir motivé ma demande. Il s'agit, en effet, de communes fertiles auxquelles il ne manque que des relations, d'une part avec la haute montagne, de l'autre avec le rivage, et qui toutes ont manifesté leurs vœux et leurs besoins en accomplissant à grands frais de magnifiques travaux.

Le conseil d'arrondissement de Villefranche a repoussé l'embranchement par Montméas et Ouilly. Il s'est fondé : 1° sur son parallélisme presque absolu avec la route départementale n. 5; 2° sur ses pentes, dont quelques-unes, à peu près impossibles à rectifier, ne sont pas moindres de 10/0. Il paraît, d'un autre côté, que, mal informé des dispositions de la commune d'Ouilly, le conseil avait cru cette commune elle-même opposée au classement. Cette dernière considération repose sur une erreur de fait. Quant aux deux autres motifs, l'état des lieux, qui ne permet point d'embrancher Ouilly et Montméas sur la route départementale n. 5, et qui, nonobstant la raideur des pentes, laisse subsister toute l'utilité de l'embranchement, m'a déterminé à ne pas renoncer à ce projet. Je vous propose donc le classement tel qu'il a été soumis à l'appréciation du conseil d'arrondissement.

En terminant, Messieurs, j'exprime le regret de ne point faire cette année une demande analogue quant au chemin d'Odenas à Belleville par Charantais, que le conseil d'arrondissement a recommandé comme étant d'une importance incontestable. Conformément au vœu de ce conseil, l'étude de cette communication sera faite; si, comme je n'en doute pas, il en résulte un tracé en rapport avec l'intérêt des localités, mes propositions ne se feront point attendre. Limitées comme elles le sont aujourd'hui, leur adoption ne laissera pas de m'imposer une grande tâche, pour l'accomplissement de laquelle j'ai besoin de compter sur le zèle des agents voyers et sur le concours persévérant des communes. Ce concours a d'ailleurs un stimulant dans les progrès de la grande voirie, dans les perfectionnements de la navigation, dans l'exécution prochaine des chemins de fer dont j'ai encore à vous entretenir. Il n'échappera, je l'espère, à personne qu'au moment même où de grandes artères sont ou vont être ouvertes à la circulation, l'amélioration des voies secondaires importe plus que jamais aux intérêts commerciaux et agricoles du département.

Routes départementales. — Exercice 1844.

Les fonds du budget de 1844, pour entretien ou travaux neufs de routes départementales, ont été presque entièrement dépensés conformément à vos délibérations. Le retard de formalités hypothécaires relatives à l'acquisition de terrains sur la route n. 11, et l'excédant de quelques crédits sur les dépenses, ont produit un reliquat de 14,810 f. 74 c., que je propose d'affecter en entier, par voie de report, à cette route.

Exercice 1845.

Vous avez alloué en 1845, pour l'entretien, un crédit dont plus de moitié était absorbée au mois de juillet dernier. Le surplus sera employé avant la fin de l'exercice.

Sur 575,000 f. environ votés pour travaux neufs et travaux d'art, la dépense à la fin du premier semestre s'élevait à 155,910 f. 54 c. J'espère que l'année ne se terminera pas sans que le montant des travaux effectués soit au niveau des allocations. C'est cependant avec regret que je signale : 1° la construction de la lacune entre Denicé et Rivolet (route départementale n. 5), dont le projet, quoique terminé et revêtu de l'approbation ministérielle, n'a pu encore être adjugé; 2° la consolidation de la chaussée de Fleurieu (route n. 2), pour laquelle vous aviez voté une somme de près de 20,000 f., et que retardera l'absence d'un projet régulier.

Exercice 1846. — Prévisions. — Entretien.

Les pluies prolongées du printemps ont fait subir aux routes des dégradations considérables que l'emploi des fonds d'entretien de 1845 ne réparera pas entièrement. Bien que ce motif eût sans doute justifié une augmentation de cette nature de crédit au budget de 1846, cependant les ressources sont tellement bornées qu'il m'a paru impossible de vous la demander. La route n. 5 est la seule pour laquelle il y ait lieu, selon moi, d'accorder une allocation supplémentaire proportionnée à la longueur des parties construites depuis l'année dernière.

Travaux neufs.

Le montant de l'imposition extraordinaire que vous êtes autorisés à voter vous fournira les moyens de pourvoir, en 1846, aux frais des entreprises dont le détail suit :

Route n. 2. — Restauration et perfectionnement de la partie comprise entre le pont de l'Île-Barbe et le nouveau quai du Vernay. Les travaux sont évalués à 90,000 f., dont moitié à la charge du département. 35,000 f. peuvent être alloués pendant cet exercice.

Route n. 3 (d'Anse à Saint-Etienne). — Plusieurs murs de soutènement se sont écroulés pendant l'hiver dernier. 5,500 f. sont nécessaires pour les restaurer. Cette route réclame en outre des élargissements partiels, auxquels procèdent des ouvriers auxiliaires sous la conduite des agents des ponts et chaussées. J'ai demandé, pour ce travail, un crédit de 4,000 f.

Route n. 5. — 1° Construction de la lacune comprise entre Denicé et Rivolet sur une longueur de 5,000 mètres. Le projet est approuvé. Sa dépense prévue est de 90,000 f., sur quoi 74,000 f. restent à créditer. A compte de cette somme, 59,000 f. peuvent être actuellement votés.

2° Achèvement et solde des travaux de construction de la lacune entre Rivolet et le Pyre, 2,202 f. 82 c.

5° Achèvement des ouvrages d'art entre la Folletière et Saint-Jean-la-Bussière. Solde, 5,450 f. 95 c.

4° Travaux de pavage de la traversée de Cublize. Solde, 1,412 f. 25 c.

5° Construction d'empierrements sur diverses parties de la route n. 5, entre la Folletière et Saint-Jean-la-Bussière. Solde, 7,585 f. 98 c.

6° Un violent orage a fait croître, le 18 juin dernier, de 5 mètres de haut le misérable ruisseau de la Drioule, sur la route n. 5. Le pont du Bancillon a été emporté. Sa reconstruction coûtera 10,000 f., à compte desquels je sollicite un crédit de 8,000 f.

Route n. 6 (de Villefranche à Feurs). — Construction d'un empierrement et établissement de banquettes le long des talus de la route sur diverses parties, entre les ponts Taret et la limite du département. L'évaluation du projet est de 20,000 f., sur quoi on peut dès ce jour allouer 15,000 f.

Route n. 7. — Elargissement et rectification de la traverse d'Allières, 7,000 f. Ce crédit, accordé par l'un des budgets précédents, n'avait pas été dépensé. La demande qui en est faite aujourd'hui n'est qu'une reproduction des demandes antérieures.

2° Achèvement et solde des travaux de construction de la lacune entre Lamure et la Planchette-Fourchee sur environ 6,500 mètres, 17,000 f. Les travaux de cette entreprise sont à peu près terminés.

Aux sommes qui précèdent il faut ajouter, d'abord à titre d'éventualité, un fonds de réserve pour dépenses diverses; en second lieu, un crédit de prévision destiné à payer les achats de terrains. Ce crédit ne m'a pas paru,

Le tribunal d'appel, à Madrid, a confirmé la sentence qui avait frappé l'éditeur responsable de *l'Espectador*, lequel a été condamné à faire en audience publique, et en présence du fondé de pouvoirs des ministres actuels, une rétractation formelle des expressions injurieuses pour lesdits ministres contenues dans l'article incriminé, et à déclarer qu'il les tient pour des hommes honorables et dignes en tout point de considération et de respect. Cette rétractation sera publiée ensuite dans *l'Espectador*. Se peut-il qu'au siècle où nous vivons, on exige des écrivains une pareille humiliation ?

Il ne serait pas étonnant que l'Espagne aspirât à secouer un régime de sang et de pillage organisé; mais il est plus simple de supposer que la misère chasse des dépôts des malheureux qui ont assez de notre menteuse hospitalité.

La reine, qui est toujours à Mondragon, a été visiter ces jours-ci le bourg d'Onate, lieu célèbre dans la guerre carliste.

Le général du génie Zarco del Valle, désigné pour aller recevoir à la frontière le duc de Nemours, est arrivé en Guipuzcoa.

— On écrit de Vienne, 16 août :

« La question du mariage de la reine d'Espagne semble être décidée. On apprend que les ministres des grandes puissances réunis sur le Rhin ont eu des conférences à ce sujet. Le choix est, dit-on, tombé sur le prince Léopold, le plus jeune des fils du duc Ferdinand de Saxe-Cobourg. »

C'est en faveur de ce prince que le duc de Nemours doit, dit-on, plaider à Pampelune. Mais que vont dire, à cette nouvelle, les Basques et les Navarrais, à qui on a promis par-dessous main le mariage d'Isabelle II avec le comte de Montemolin? Est-ce que cela ne troublera pas un peu les fêtes qui se préparent?

GRÈCE.

ATHÈNES, 20 août. — La retraite de M. Metaxa ne paraît pas avoir changé sensiblement la situation du ministère. Tout le monde a peur de l'anarchie; le roi soutient plus énergiquement que jamais son cabinet, et aucun parti ne présente, en ce moment, un ministère capable de tenir les rênes de l'état dans la situation où se trouve la Grèce.

La presse fait entendre les menaces les plus directes, dont un bon nombre sont à l'adresse du roi. Plusieurs agents étrangers se voient l'objet des attaques les plus outrageantes et en même temps les plus personnelles, et cependant aucune poursuite n'a lieu

contre les journaux. Pour résister à ce torrent, le ministère se réfugie dans la force matérielle, dans l'élément irrégulier, dans quelques illégalités, et justifie tout par la raison d'état. Cette position est peu rassurante; il est certain que l'opposition et le pouvoir sont l'un et l'autre fort loin de la raison et de la légalité, mais ils justifient leurs actes en montrant l'attitude de leurs adversaires. En attendant, le pays est entraîné dans une démolition sans exemple. Puisse le ministère acquiescer à une force tout à fait dominante, pourvu qu'il l'emploie à ramener quelque ordre moral, à faire cesser l'anarchie qui règne dans la presse!

Dès que M. Metaxa a eu donné sa démission, on l'a nommé envoyé de Grèce à Constantinople; mais il a demandé quelques jours de réflexion avant de se décider, et il n'a pris encore aucune détermination. Comme il n'a point de fortune, le poste que le gouvernement lui offre doit le tenter; c'est aujourd'hui la plus belle position que l'état puisse offrir, puisqu'il n'a plus de représentant à l'étranger, à l'exception des consuls. On annonce que M. Metaxa doit prendre la parole à la chambre vendredi pour expliquer sa conduite; en attendant, il montre une grande déférence pour les désirs du roi.

Il y a peu de jours, la garnison a été sur pied toute la nuit; le roi et la reine ont été retenus jusqu'à trois heures après minuit, mais on n'a pu découvrir le moindre indice d'un mouvement. Quelques amis du ministère ont même blâmé assez vivement cette alerte.

EGYPTE.

ALEXANDRIE, le 19 août 1845. — Le vice-roi continue à jouir d'une excellente santé. Avant-hier, 1^{er} courant, M. Lysy lui a fait l'offre de la fontaine en argent que la compagnie des Indes lui a envoyée en reconnaissance des bons procédés dont il a usé à son

égard. A cette cérémonie assistaient les nationaux anglais et le consul d'Angleterre. L'agent de la compagnie des Indes a prononcé un discours; S. A. a répondu en termes flatteurs. Aujourd'hui elle a réuni dans un grand dîner tous les négociants anglais, le consul anglais et l'agent de la compagnie.

S. A. Said-Pacha est parti pour la Haute-Egypte depuis six jours. MALTE, le 17 août. — Le bateau à vapeur du pacha d'Egypte le Nil vient d'arriver au mouillage de la quarantaine; il a à bord Imbrahim-Pacha et sa suite, qui comptent faire dans le paquebot même leur temps de quarantaine. A peine le paquebot égyptien s'est-il montré, que le pavillon turc a été arboré, par ordre de l'amiral sir Owen, au vaisseau le Formidable, et que l'échange des saluts a eu lieu.

MEXIQUE.

On a des nouvelles du Mexique. Il ne paraît pas que les Mexicains aient fait quelques mouvements hostiles contre le Texas. Toutefois, le gouvernement a autorisé la levée d'une armée de 20,000 hommes et engagé les habitants de Vera-Cruz à couvrir de sable le toit de leurs maisons. Les forces du pays sont d'environ 30,000 hommes, dont 2,500 de cavalerie, 7,500 d'artillerie, 1,300 sapeurs et mineurs, et 19,000 d'infanterie; mais quelles troupes!

Le gérant responsable, B. MURAT.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend toujours par boîtes de 62 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Bulletins du département de Rhône-et-Loire,

Du 8 août au 30 septembre prochain.

Imprimé par ordre du comité général de surveillance et de salut public de Lyon; publié, par les soins de Charavay fils aîné, sur le seul exemplaire connu; suivi des principaux bulletins et arrêtés des autorités militaires chargées de la conduite du siège de Lyon. — 1 vol. in-4°. — Prix : 15 f.

A Paris : Charavay, rue Gît-le-Cœur, n. 4, et France, libraire, quai Malaquais, n. 15.

A Lyon : Charavay frères, quai de l'Hôpital, n. 99. (3166)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mercredi cinq septembre 1845, à dix heures du matin, sur la place dite du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en banques, balances, tables, billot, chaises, grands couteaux, charassons, grille en fer servant de montre, garde-robe, buffet, poêle en fonte avec son dôme et ses cornets, horloge, balle, marmites, glaces, gravures, vaisselle, seaux, etc. (4206)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 12.

VENTE FORCÉE.

Mardi deux septembre 1845, à dix heures du matin, sur la place des Repentins, en la commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers effets mobiliers saisis, consistant en soufflets de forge démontés, vieux fers, enclume, tombereaux, voitures à deux roues, tables, poêle à chauffer, placard, batterie de cuisine, etc. (4457)

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS.

DEUXIÈME PUBLICATION.

Le mardi neuf septembre 1845, à onze heures du matin, il sera procédé, dans la salle des ventes publiques des commissaires-priseurs, place du Port-du-Temple, n. 42, au 1^{er} étage, à la vente aux enchères de six couverts, une timbale et trois cuillers à café en argent, d'une montre et d'une chaîne en or, etc.; le tout dépendant de la succession d'Anthelme Cutty, femme Chalié.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon en due forme. (6486)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE USINE

A DEUX TOURNANTS,

propre à diverses industries.

Cette usine est amarrée sur le Rhône, en face du cours d'Herbouville.

S'adresser audit notaire. (9337)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE A LYON, SUCCESSION DE M^e GOUTIN.

A vendre de suite, de gré à gré.

UN FONDS DE QUINCAILLERIE ET NOUVEAUTÉS, l'un des plus anciens, des mieux achalandés et des plus avantageusement placés de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, prix et conditions, à M^e Niodet. (9928)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

A VENDRE POUR CAUSE D'EMPLOI ADMINISTRATIF, UNE LIBRAIRIE, A BONNEMENT A LA LECTURE

ET PAPETERIE.

Située à la Guillotière, cours de Brassas, 12 (descente du pont).

Cet établissement, bien achalandé, est le seul dans la commune, où il occupe la plus belle position. Il y a un bail très long, ainsi que l'avantage d'être éclairé au gaz à la moitié du prix que porte le tarif. La personne qui ne voudrait que la Papeterie ou la Librairie seule pourra traiter pour l'une ou pour l'autre de ces deux parties, en divisant le magasin, qui est très vaste.

S'adresser à l'établissement même, indiqué ci-dessus.

(3178)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (7277)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxus blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les rhumatismes, douleurs de goutte, lombagos, maux de reins et irritations de poitrine, brûlures, engelures, cors et ois-de-perdrix. Il est parfait pour les cautères. — N. B. Refusez tout rouleau qui ne porte pas les signatures Fayard et Blayn. — Prix : 1 et 2 fr. — Dépôt aux pharmacies de MM. Macors, dépositaire-général, Lardet, André et Vernet, à Lyon; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche. — SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS. (4847—7500)

BAINS MINÉRAUX DE L'ANCIENNE SOURCE DE CHARBONNIÈRES.

Nous rappelons au public, avant la fin de la saison des eaux, les Bains Minéraux de Charbonnières, qui ont fait cet été de merveilleux effets pour toutes les maladies du sang. Les bains à vapeur par l'eau minérale ont dépassé nos espérances. Les douleurs rhumatismales ont été radicalement guéries par les bains indiqués.

Nous exhortons donc ceux qui seraient en arrière de la saison de profiter des quelques beaux jours de la fin de l'été pour venir chercher un soulagement et une guérison à leurs maux aux portes de Lyon. (2976)

AVIS.

Les entrepreneurs d'omnibus des Ecoles de Vaise préviennent MM. les amateurs de la belle promenade de Charbonnières qu'ils viennent de faire une réduction sur le prix des places, qui est fixé ainsi qu'il suit :

Toute la semaine..... » f. 75 c.

Dimanches et fêtes..... 1 »

Les buveurs d'eau qui partiront de Lyon le matin, et qui s'en retourneront par la même voiture au départ de neuf heures et demie, jouiront toujours de la même faveur que précédemment. (2975)

Gaz de Montélimart.

Les actionnaires sont prévenus que le troisième versement sera exigible le 1^{er} septembre à la caisse de V^e Morin Pons et Morin.

Passé le 5 septembre, l'intérêt sera dû à raison de 5 0/0 l'an. (3180)

AVIS.

On désire un apprenti pour la cuisine. S'adresser à l'hôtel de Rome, place Saint-Jean, chez M. Pauche. (3157)

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE

VIDANGES INODORES

Au moyen d'un système breveté

(Sans garantie du gouvernement.)

S'adresser place de la Boucherie-des-Terreaux, n. 8, au 3^e, sous la raison sociale A. Mariéton et C^e. (2953)

AVIS aux personnes qui désireraient louer de suite, à un prix modéré, un grand atelier, entrepôt ou grand établissement quelconque. — Le local est composé d'une maison ayant un vaste rez-de-chaussée et quatre petites chambres au 1^{er} étage. Cette maison fait l'angle de deux rues, avec ouverture sur chacune. Il existe un vaste hangar avec soupente dans une grande cour avec portail et petite porte, avec une pompe dedans; le tout bien clos. On fera les réparations nécessaires.

S'adresser, pour voir, à M. Masson, restaurateur, place Saint André, près l'église neuve, à la Guillotière, ou à M. Gros, rue de la Charité, n. 18, à Lyon. (1977)

AVIS.

On demande un associé pour l'exploitation d'une carrière de charbon de pierre nouvellement découverte, à la proximité d'une ville commerçante dans le département; il y aurait peu de fonds à déboursés provisoirement, et on donnerait toutes les sûretés désirables avant de traiter.

S'adresser à M. Gullin, architecte, montée du Chemin-Neuf, n. 43, à Lyon; à Tarare, à M. Joubert, ancien greffier; à Villefranche, à M. Sigaux, avocat. (1982)

TISANE SÈCHE,

dite POUDRE DES VOYAGEURS.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante; d'un usage très commode, elle convient à tous ceux qui désirent se traiter en secret, ainsi qu'aux voyageurs. — Pharmacie Ph. QUET, rue de la Préfecture, n. 5, à Lyon. (3113)

A vendre pour cause de maladie. FONDS DE FERRATIER

BIEN ACHALANDÉ,

EN VIEUX ET EN NEUF,

Situé rue de la Bombarde, 12.

S'y adresser. (3168)

A VENDRE

dans la ville.

Un vaste emplacement propice à recevoir des constructions et disponible au 30 juin 1846, ayant une façade de 24 mètres sur la nouvelle rue Constantine et une issue sur le quai d'Orléans.

S'adresser à l'hôtel de l'Ecu de France, rue Lanterne, 6, à Lyon. (3162)

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉCÈS.

MAGASIN DE CHARBONS et FONDS DE CADARÉ.

S'y adresser, rue Ecorchebecq, 16. (2965)

A céder de suite pour cause de départ.

Le placement de 4,000 fr. au cent pour cent net, par l'achat au comptant ou sur bonne garantie d'un fonds de commerce, articles de dames et de bonne vente, situé dans le meilleur quartier de Lyon. Etant obligé de vendre immédiatement, on cédera gratuitement la clientèle.

Ce commerce ne peut être fait que par des dames. — S'adresser à M^{lle} Berrod, rue Saint-Côme, 13, au 1^{er}. (1978)

A vendre pour cause de départ.

UN BON FONDS DE CAFÉ ET D'EPICRERIE avec jardin, ayant huit chambres garnies rapportant 400 f. de plus que la location, qui est de 800 f. Il est situé rue de la Paix, 3, aux Brotteaux.

S'adresser à M^{me} veuve Duclos. (1981)

A louer en totalité ou en partie.

Vaste et belle maison avec jardin, très propre à un pensionnat ou autre grand établissement, à la Guillotière, nouveau quartier de la Villette, en face le nouvel établissement religieux des pères capucins, à vingt minutes du pont Lafayette. S'adresser à M. Mercier fils, rue de la Grenette, à l'angle de la rue de l'Aumône, à Lyon. (3083)

Nota. Les distributions d'intérieur n'étant pas faites, on pourrait les faire suivant le besoin.

AVIS.

Mastic bitumineux pour terrasses, trottoirs, etc. : 4 f. les 100 kilogrammes.

Brai ou Goudron distillé : 8 f. les 100 kilogrammes.

Vernis pour le fer et le bois : 50 f. les 100 kilogrammes.

Graisse minérale pour engrenages, essieux, etc. : 50 f. les 100 kilogrammes.

Usine : à Perrache, rue d'Alger, à côté du Gaz.

Comptoir : passage de l'Hôtel Dieu, 7. (2974)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolah, rue Mulet, 2.

A VENDRE

A DES CONDITIONS TRÈS AVANTAGEUSES par cessation de commerce et pour cause de maladie.

Un fonds de chocolatier confiseur situé dans un bon quartier. (1980)

AVIS.

On désire emprunter 2,000 fr. pour l'impression d'un ouvrage intitulé : le Livre bleu de ciel, et pour donner suite à divers procès. On donnera des sûretés suffisantes.

S'adresser à M. François Marque, en face de la caserne, maison Rabot, au 3^e, ou lui écrire franco, à Vienne (Isère). (1979)

AVIS.

Les actionnaires du Gaz de la ville de Montpelier sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 15 septembre prochain, rue Royale, 21, à l'entresol. (3147)